

SEANCE DU DIX SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN

Par convocation en date du dix juin deux mille vingt et un, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni jeudi dix-sept juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative N° 1 - budget annexe « Les Jonchères » annule et remplace la délibération N° 2021.05.15.01
- Création d'un marché communal
- Choix du nom de l'école publique communale
- Convention de participation financière avec la CACPB pour le renouvellement ou le renforcement de canalisation d'eau potable
- Demande de subvention 2021 de l'association Atout Choeur
- Demande de subvention 2021 de l'association Club du 3^{ème} âge
- Demande de subvention 2021 de l'association Zumcadanse
- Demande de subvention 2021 de l'association Asahi Dojo
- Demande de subvention 2021 de l'association Crazy Art

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.



L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du dix juin deux mille vingt et un, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Etaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Madame Juliette MENDES RIBEIRO, Sébastien PASQUET, Adjoints au Maire, Mesdames Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT, France-Lise LOCKEL, Isabelle CARDON, Stéphanie VERWEEN, Messieurs Eric SCHNEUWLY, Franck PLU, Christophe RIBEIRO, Yves PAINOT.

Etaient absents excusés :

Madame Nathalie DAGUET a donné pouvoir avait Madame Laurence MIFFRE-PERETTI
Monsieur Jean-Marc FABRY-CASADIO avait donné pouvoir à Madame France-Lise LOCKEL
Monsieur Lucantonio TALLARIDA avait donné pouvoir à Monsieur Sébastien PASQUET.

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Deux points étant intervenus entre la date de convocation et la date de réunion, il est demandé au Conseil Municipal de voter pour l'ajout de ces points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention 2021 de l'association La Brie des jardins
- Demande de subvention 2021 de l'association Tennis Club Saint Jean - Changis - Pays Fertois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Décision modificative N° 1 - budget annexe « Les Jonchères »
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021.05.15.01

Suite à la délibération N° 2021.05.15.01, la décision modificative N° 1 a été mandatée afin de régulariser les arrondis de TVA.

Cependant, par mail du 27 mai dernier, la trésorerie de Coulommiers a rejeté le mandat en demandant le mandatement à l'article 65888 (Autres) et non 6588 (Autres charges diverses de gestion courante). De plus, nous avons été avertis que ce problème d'arrondi risque de se reproduire à chaque déclaration.

Ainsi, il convient de modifier la DM N° 1 comme suit :

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	65	65888		Autres	10,00
Total						10,00 €
COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
R	F	70	7088		Autres produits d'activités annexes (abonnements...)	10,00
Total						10,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

D'accepter la décision modificative suscitée.

Création d'un marché communal

Vu la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Fédération Nationale des Marchés de France a émis un avis favorable pour la création d'un marché à Saint Jean les Deux Jumeaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

- De créer un marché communal ;
- Décide de la gratuité des droits de place ;
- Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Choix du nom de l'école publique communale

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'école publique communale n'a jamais été nommée et que la dénomination d'une école élémentaire communale est une décision du Conseil Municipal.

Après enquête auprès des élèves de l'école et plusieurs propositions des élus, 2 noms ont été retenus :

- Le moulin rompu
- Le vieux colombier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :

- 8 voix « POUR » **Le Moulin rompu** : Laurence MIFFRE PERETTI, Nathalie DAGUET, Sébastien PASQUET, Lucantonio TALLARIDA, Brigitte HACHE, Isabelle CARDON, Stéphanie VERWEEN et Franck PLU.
- 4 voix « POUR » **le Vieux colombier** : Jean-Marc FABRY-CASADIO, Denise RYCKAERT, France-Lise LOCKEL et Yves PAINOT.
- 3 « ABSTENTIONS » : Juliette MENDES RIBEIRO, Christophe RIBEIRO et Eric SCHNEUWLY.

Décide de nommer l'école élémentaire publique de Saint Jean les Deux Jumeaux « Ecole du Moulin rompu ».

Convention de participation financière avec la CACPB pour le renouvellement ou le renforcement de canalisation d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-32, L.2122-24, L.5211-9-2-1, L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.), fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/039/CAB/SIDPC du 24 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de secours de Seine et Marne en date du 16 décembre 2016 portant avis favorable au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

Approuve la convention de répartition financière pour le renouvellement ou le renforcement d'une canalisation d'Eau Potable desservant la consommation humaine et la Défense Extérieure Contre l'Incendie avec la CACPB ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents.

Demande de subvention 2021 de l'association Atout Choeur

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par courrier du 25 mai dernier la Mairie a reçu une demande de l'association Atout Choeur pour le versement de la subvention communale 2021.

Etant membre de l'association, Madame Denise RYCKAERT ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :

- 11 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Nathalie DAGUET, Sébastien PASQUET, Lucantonio TALLARIDA, Brigitte HACHE, France-Lise LOCKEL, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Isabelle CARDON, Stéphanie VERWEEN, Franck PLU et Yves PAINOT.
- 3 « ABSTENTIONS » : Juliette MENDES RIBEIRO, Christophe RIBEIRO et Eric SCHNEUWLY.

Accepte de verser la subvention 2021 à l'association Atout Choeur s'élevant à 600,00 € ;

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574.

Demande de subvention 2021 de l'association Club du 3^{ème} âge

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par courrier du 17 mai dernier la Mairie a reçu une demande de l'association Club du 3^{ème} âge pour le versement de la subvention communale 2021.

Etant membre de l'association, Monsieur Yves PAINOT ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser la subvention 2021 à l'association Club du 3^{ème} âge s'élevant à 500,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574.

Demande de subvention 2021 de l'association Zumcadanse

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par courrier du 17 mai dernier la Mairie a reçu une demande de l'association Zumcadanse pour le versement de la subvention communale 2021.

Etant membre de l'association, Monsieur Jean-Marc FABRY-CASADIO ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser la subvention 2021 à l'association Zumcadanse s'élevant à 100,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574.

Demande de subvention 2021 de l'association Asahi Dojo

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par mail du 16 mai dernier la Mairie a reçu une demande de l'association Asahi Dojo pour le versement de la subvention communale 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser la subvention 2021 à l'association Asahi Dojo s'élevant à 720,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574.

Demande de subvention 2021 de l'association Crazy Art

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par courrier du 17 mai dernier la Mairie a reçu une demande de l'association Crazy Art pour le versement de la subvention communale 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser la subvention 2021 à l'association Crazy Art s'élevant à 700,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574.

Demande de subvention 2021 de l'association La Brie des jardins

Ce point étant intervenu entre la date de convocation et la date de réunion, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Accepte l'ajout du point susnommé à l'ordre du jour.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à un rendez-vous en Mairie avec la Présidente de l'association La Brie des jardins, la mairie a reçu leur demande pour le versement de la subvention communale 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser la subvention 2021 à l'association La Brie des jardins s'élevant à 200,00€ ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574.

Demande de subvention 2021 de l'association Tennis Club Saint jean - Changis - Pays fertois

Ce point étant intervenu entre la date de convocation et la date de réunion, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Accepte l'ajout du point susnommé à l'ordre du jour.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par mail du 14 juin dernier la Mairie a reçu une demande de l'association Tennis Club Saint jean - Changis - Pays fertois pour le versement de la subvention communale 2021.

Etant adhérents au tennis Club Madame Juliette MENDES RIBEIRO et Monsieur Christophe RIBEIRO ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser la subvention 2021 à l'association Tennis Club Saint jean - Changis - Pays fertois s'élevant à 1 200,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574.

L'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures et quarante-neuf minutes, le dix-sept du mois de juin, la séance est levée, et les membres du Conseil Municipal ont signé avec Nous, Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI



